



Gym Club Sud Vienne

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Club

2 - Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les licenciés ou bénévoles du Club ainsi qu'aux accompagnateurs de ces membres pour ce qui les concernent. Il concerne toutes les activités du Club (entraînements, compétitions, manifestations festives...). Ces dispositions s'appliquent également sur les sites suivant

- Gymnase du collège Romain Rolland de Charroux
- Salle place de la République à Charroux
- Gymnase à Savigné
- Autre gymnase utilisé

3 - Conditions D'adhésion

. L'adhésion au Club n'est effective qu'avec la fourniture de l'ensemble des éléments d'inscription

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée par le responsable légal de l'adhérent
- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou d'une discipline gymnique avec la mention « en compétition.
- 1 photo d'identité
- Règlement de la cotisation
- Attestation assurance extrascolaire

. La présence du responsable légal de l'adhérent est requise lors de l'inscription

. Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'une séance d'essai gratuit au terme de laquelle le dossier complet d'inscription sera remis pour que l'adhérent soit accepté aux entraînements

. Le règlement intérieur de Club Gym Sud Vienne donne la possibilité à l'encadrement technique de modifier exceptionnellement, les heures, lieux ou le jour d'entraînement des adhérents que ce soit pour des raisons (justifiées) techniques ou autres

4 – Accueil des mineurs

. Pendant le temps de l'activité, l'association est responsable des enfants. Le transfert de garde se fait précisément aux horaires d'entraînement. Les entraîneurs ne seront donc en aucun cas responsables des enfants en dehors des créneaux d'entraînements. En cas de retard de votre enfant vous êtes prié de prévenir une personne dirigeante du Club.

Si votre enfant est inscrit à une compétition ou autres manifestations, si celui-ci est absent sans motif valable (certificat médical) les frais d'inscriptions seront à votre charge.

. Il en est de même lors des compétitions, challenge.

Les parents ou responsables légaux, des enfants de 2 à 4 ans participant à l'activité BABY-GYM doivent obligatoirement être présents durant toute la durée de l'activité

5 – Ecole de Gym

La Gymnastique Artistique Féminine (GAF) est la synthèse parfaite de la liberté de création, de la technique sportive et de l'expression individuelle. Chaque gymnaste doit réaliser des mouvements avec précision. En Gymnastique Artistique Féminine, la gymnaste recherche apprécie l'élégance et la technicité au saut, aux barres asymétriques, l'équilibre à la poutre, la légèreté et la chorégraphie au sol. Chacun de ces quatre agrès, tous plus difficiles les uns que les autres, exige le plus haut degré de perfection : le réglage et la coordination des mouvements doivent cohabiter en harmonie, dans une composition de mouvements créatifs, d'où participer avec assiduité les entraînements et la nécessité d'une école de gym.

Durée des cours 1 h30 mn par semaine.

A l'issue de l'épreuve les noms des enfants seront désignés pour continuer l'aventure,

Si les compétitions ont lieu le samedi et dimanche, le cours du lundi à Charroux est supprimé.

6 - Cotisation

6.1 Modalités

° Le montant de la cotisation est fixé annuellement en fonction du niveau d'entraînement

° Le règlement de la totalité de la cotisation s'effectue lors de l'inscription. Ce règlement pourra faire l'objet d'un encaissement échelonné en 3 fois au maximum. **Le paiement doit s'effectuer au maximum au 2^{ème} entraînement, passer ce délai, l'enfant sera exclu.**

°10 EUROS de Réduction à partir du 2^{ème} enfant sans compter les enfants participant aux compétitions et à l'école de gym.

Nous acceptons plus les coupons sport (ANCV)

6-2 modes de règlement

- Chèques bancaires

7 - Organisation et fonctionnement

La saison du Club commence vers le 10 septembre et se termine vers le 30 juin

Les parents(ou responsables légaux) de mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants. Ils devront les récupérer en fin de cours. Le Club Gym Sud Vienne Charroux-Savigné décline toute responsabilité en cas de problème survenant à tout adhérent du Club en dehors des heures de cours

L'utilisation du matériel gymnique n'est autorisée qu'en la présence de l'entraîneur et pendant le temps imparti à l'entraînement

Après utilisation, le matériel mobile doit être rangé dans les lieux prévus à cet effet

Le Club décline toute responsabilité en cas de problème ou d'accident survenant lors de l'utilisation de ces équipements avant et après les cours

7-1 Hygiène et sécurité

- **La tenue vestimentaire doit être appropriée justaucorps et legging**
- **Les cheveux doivent être attachés (les élastiques ou chouchous seront préférés aux barrettes)**
- Sont interdits pendant l'entraînement :
 - * **Toute consommation de cigarettes, de chewing-gum et autre denrées ou de gouter**
 - * **Pas de téléphone ou lire un message pendant les entraînements de gym**
 - * **Le port de bijoux (montre, bracelet, chaîne...) et accessoires de mode**
- En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU) en fonction de la gravité de la situation
- Une autorisation du responsable légal sera exigée par le Club Gym Sud Vienne pour tout accompagnement et prise en charge d'un adhérent mineur non accompagné de son responsable légal lors des activités, sorties et déplacements organisés par le Club (covoiturage)
- Les vestiaires doivent être tenu propre et lumière éteinte lors de leur départ de la séance
- **Chaque enfant, quelque soit son âge, devra prévoir sa bouteille ou sa gourde pour se restaurer, dans la salle de gym et non au vestiaire**

7-2 Respect et discipline

- **Les horaires d'entraînement devront être respectés pour le déroulement optimal des cours, notamment sur l'aspect échauffement**
- Tout retard ou absence prévisible devra être signalé à l'entraîneur ou à un responsable du Club
- Les adhérents et leurs accompagnateurs doivent respecter les lieux et les personnes qui les accueillent
- **Sont prohibés au sein du Club :**
 - Les langages, les gestes et comportements déplacés et/ou injurieux
 - Les chamailleries, bagarres, course poursuite, batailles d'eau dans les locaux

Les directives et recommandations de l'entraîneur doivent être respectées pendant l'entraînement

Les parents qui désirent rester sur les lieux pendant l'entraînement de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir dans le déroulement des cours.

L'introduction, dans les locaux de tout objet dangereux est strictement interdite.

7-3 Sanctions

§ Tout adhérent adoptant un comportement contraire aux règles du présent règlement se verra immédiatement sanctionné par un refus d'accès à l'entraînement

§ Le non-respect délibéré de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club

7-4 Annulation de cours

- Certains cours du samedi pourront être annulés pour cause de compétition (les cours seront programmés en pendant les petites vacances)
- De formations de l'entraîneur (les cours seront programmés pendant les petites vacances)
- En cas de fermeture imposée par la mairie, communauté de commune ou préfecture (suite à un problème ...) aucun remboursement ne sera possible

8 - Compétitions

- Le choix de la composition des équipes et de l'affectation des catégories appartient entièrement aux responsables du Club et de l'Entraîneur

- **Tout engagement dans un groupe compétition (même amicale) devra être honoré** sauf cas de force majeure (à signaler en cas de problème le plus rapidement possible au responsable du Club et ensuite par écrit, signé par les parents) ou une

dispense de sport signé par le médecin.. **Tout licencié dérogeant abusivement à cette règle pourra se voir refusé le droit de participer à des compétitions ultérieures et sera remplacé par un autre licencié en cours de saison**

- Les moyens et frais de déplacement de l'adhérent pour se rendre aux compétitions sont à sa charge (le Club proposera et pourra organiser le covoiturage)
- Les frais d'inscriptions aux compétitions sont à la charge de l'association
- La tenue vestimentaire du Club est obligatoire pour la participation du licencié aux compétitions, Justaucorps pour les filles et Léotard pour les garçons
- Les cours ne seront pas interrompus pendant les vacances scolaires et jusqu'à la fin de la compétition

9 - Formations

- La formation des entraîneurs constitue un élément incontournable de la qualité de l'enseignement de la gymnastique
- Formation de un ou des juges pour la compétition
- Toute formation de licenciés décidée par les dirigeants de l'association avec l'accord des parents afin de donner plus de responsabilité aux enfants
- Possibilité d'organisation de stage payant par le Club durant les vacances de printemps ou au début des vacances d'été pour tous (adhérent du Club ou non).une remise sera appliquée pour les licenciés

10 - Divers

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur : bijoux, argent, mp3, téléphone portable, vêtements ou autre.

. Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires ou aux abords des agrès. Chacun devra prendre ses dispositions avant l'entraînement ou compétitions

11 – Modification et révision du règlement intérieur

Tout projet de modification du présent Règlement Intérieur doit être adopté par le bureau